

ARRÊTÉ N° 2014- 28

OCCUPATION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1°,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise LEFEBVRE SAS Lunel en date du 17 janvier 2014,

CONSIDÉRANT que les travaux de réalisation de l'opération le Carré des Arts nécessitent, l'occupation du domaine public,

ARRETE

Art.1 : Du 22 au 29 janvier 2014 l'entreprise LEFEBVRE SAS est autorisée à occuper le domaine public de la commune, rue des Pattes au droit de l'opération le Carré des Arts.

Art.2 : Les travaux commenceront après une réunion, sur site avec les services de la commune, qui aura pour but de définir les modalités techniques d'exécution.

Art.3 : La voie sera occupée par demi-chaussée.

Art.4 : La circulation sera maintenue en alternat par feux mobiles ou piquet K10.

Art.5 : Les emprises nécessaires à la circulation des poids lourds et des bus seront maintenues.

Art.6 : Les droits des tiers demeureront préservés.

Art.7 : Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LEFEBVRE pendant toute la durée de chaque chantier.

Art.8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents.

Art.9 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Qualité et du Développement de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 20 janvier 2014

Pour Le Maire,

L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale

Jean OUSSET

